

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

ORGANISATION
MUNICIPALE

ARRETE PORTANT
DELEGATION
DE FONCTIONS
ACCORDEE
A MADAME
ANGELIQUE LESPINASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 3 et n° 4 du 25 mai 2020 respectivement relatives à la fixation du nombre des Adjointes au Maire et à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que pour une gestion optimale des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire et justifié qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire aux Adjointes et aux Conseillers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Outre ses fonctions définies aux articles L.2122-31 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales lui confiant respectivement les qualités d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil, **Madame Angélique LESPINASSE, Adjointe au Maire en charge de la Communication et de la Protection de l'environnement**, est déléguée pour suivre, contrôler et valider toute décision relative aux affaires dans les domaines suivants :

A- Communication :

- Gestion des publications en collaboration avec le Maire : Journal municipal
- Gestion en collaboration avec le Maire du site internet et de Facebook
- Gestion des prises de photographies et films
- Développement d'une application citoyenne d'information sur smartphone

B- Protection de l'environnement :

- Gestion et développement des énergies renouvelables : Photovoltaïque, turbines hydro électriques
- Objectif 2030 : autonomie énergétique des bâtiments communaux
- Favoriser et soutenir le compostage chez les particuliers
- Mise en place d'une fontaine à eau portable plate et gazeuse en accès libre et gratuitement
- Suivi des aides financières aux Sancéens pour la protection de l'environnement
- Suivi des actions Développement Durable de Troyes Champagne Métropole

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Angélique LESPINASSE**, Adjointe au Maire, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services par délégation.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, une copie du présent arrêté sera remise à **Madame Angélique LESPINASSE**, Adjointe au Maire, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Aube et autre trésorier municipal.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2020.05.26 16:47:35 +0200
Ref:20200526_095202_1-2-O
Signature numérique
le Maire